

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PROGRAMME DE DOUBLE-DIPLOME

entre

Université Côte d'Azur (Nice, France)
Représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO

et

Université de Palerme (Italie)
Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Fabrizio MICARI

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), membre de la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) dénommée « Université Côte d'Azur » (UCA), et l'Université de Palerme en date du 03/08/2015,

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par Université Côte d'Azur et l'Université de Palerme en date du 19/03/2019.....,

Suite au transfert des formations de niveau Master de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) vers Université Côte d'Azur (UCA), effectif à partir du 1^{er} septembre 2018,

Conformément à la volonté des institutions concernées de consolider les coopérations existantes et de renforcer les relations entre les partenaires dans le domaine de double diplomation visée par la présente coopération ;

Vu les normes en vigueur dans les pays concernés,

Vu le statut et le Règlement didactique de l'Université de Palerme,

Vu le Règlement des Études d'Université Côte d'Azur,

Les parties à cet accord sont convenues et ont établi ce qui suit :

Article 1

Université Côte d'Azur et l'Université de Palerme établissent en vertu du présent accord un programme de double diplôme au niveau de Master.

Les étudiants participant à ce programme avec succès se verront délivrer le diplôme de:

- Master en « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » (LLCER), parcours « Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD) » d'Université Côte d'Azur ;
- Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale” (LMTRI) de l'Université de Palerme.

Les articles qui suivent spécifient les modalités de la formation intégrée et de l'obtention du double diplôme.

Article 2

Peuvent participer à ce programme les étudiants inscrits dans les cursus suivants:

- A l'Université de Palerme : les étudiants du département des Sciences Humaines, inscrits dans le cursus de Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale” (LMTRI) ;
- A Université Côte d'Azur : les étudiants de la Faculté de Lettres, Arts, Sciences Humaines inscrits en Master 1 « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales », parcours « Langue et culture italiennes » (LCI), et souhaitant poursuivre leurs études en deuxième année de Master.

Article 3

La gestion du programme incombe :

Pour Université Côte d'Azur :

- Monsieur Stefano LEONCINI, Maître de Conférences au Département Cultures et Langues Étrangères (CLÉ), responsable du parcours "Tradaptation : sous-titrage et doublage" (TSD)
- Monsieur Antonello PERLI, Professeur au Département d'Italien, responsable du parcours « Langue et culture italiennes » (LCI)

Pour l'Université de Palerme :

- Monsieur Antonino VELEZ, Professeur « associato »

Article 4

Les étudiants candidats au double diplôme tel que décrit dans l'article 1 doivent déposer un dossier auprès de leur université d'origine, en suivant le calendrier et les modalités indiquées pour chaque année universitaire. Les structures compétentes de chaque établissement effectuent la sélection sur

la base des critères établis de façon autonome, en tenant compte du niveau de langue française pour les étudiants de l'Université de Palerme et de celui de langue italienne pour les étudiants d'Université Côte d'Azur, du curriculum vitae ainsi que de la motivation individuelle.

Chaque université peut sélectionner jusqu'à 5 étudiants par année. Les modifications éventuelles de ce plafond pourront être négociées par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Les étudiants de Palerme seront sélectionnés à la fin de leur première année de Laurea Magistrale tandis que ceux d'Université Côte d'Azur le seront à la rentrée de leur première année de Master. Les étudiants devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS dans l'université d'accueil à l'issue de leur mobilité.

Les étudiants sélectionnés suivront les enseignements auprès de l'Université d'accueil en vue de l'obtention des 30 crédits ECTS selon le contrat pédagogique établi conjointement par les deux universités (annexe 1).

Les notes obtenues pendant la mobilité seront reportées par l'Université d'origine sur la base du tableau de correspondance présenté dans l'annexe 2 de la présente Convention. Les modifications éventuelles de la maquette ou du tableau de correspondance des notes devront être adoptées d'un commun accord par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Le programme de double-diplôme prévoit que les étudiants français effectuent le second semestre de leur première année de Master auprès de l'Université de Palerme et que les étudiants italiens effectuent à Université Côte d'Azur le premier semestre de leur deuxième année dans le Master 2 Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD).

Article 5

Les étudiants qui participeront à ce programme de double diplôme seront inscrits dans les deux universités et s'acquitteront des droits de scolarité auprès de leur université d'origine.

Les étudiants seront exonérés des droits d'inscriptions dans l'autre établissement et ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale.

Article 6

Les jurys chargés de délivrer les diplômes, spécifiés à l'article 1, seront composés selon les règles propres à chacune des universités.

Les mémoires seront rédigés au choix en français ou en italien, sous la direction d'un enseignant d'Université Côte d'Azur ou d'un enseignant de l'Université de Palerme.

Le lieu de la soutenance sera fixé par commun accord dans l'une des deux universités.

Article 7

Chaque Université délivrera à l'étudiant le diplôme définitif visé à l'article 1, selon les normes en vigueur dans les pays respectifs.

Les deux Universités s'engagent à se transmettre réciproquement l'ensemble de la documentation nécessaire, en particulier la liste nominative des étudiants sélectionnés, un relevé de notes individuel portant la mention des examens passés, des notes obtenues qui seront validées, au terme de l'année d'études à l'étranger et des crédits correspondants, une attestation faisant mention du titre du diplôme et de la note obtenue.

Article 8

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et couvrira les années universitaires suivantes : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires concernés conformément aux règles en vigueur.

Chaque établissement pourra, par le biais d'une notification écrite au moins six mois au préalable, résilier la présente convention. Les parties s'engagent alors à remplir leurs obligations au titre de la présente convention pour les étudiants qui auront déjà commencé leurs études dans l'université d'accueil avant la résiliation.

La convention est renouvelable par la conclusion d'un nouvel accord, conformément aux réglementations en vigueur pour les deux partenaires, en fonction de l'évaluation des activités prévues. En cas de non-renouvellement, la finalisation des activités en cours à la date d'échéance sera garantie.

Article 9

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'application du présent accord, une solution à l'amiable et concertée sera recherchée en premier lieu. Si un accord entre les deux parties n'est finalement pas trouvé, le différend sera résolu par des instances compétentes pour chaque partie.

Article 10

En dehors de toute disposition spécifique, on se référera à l'accord-cadre cité en préambule de la présente convention.

Fait à Nice, le 25/06/2019

À Palerme, le 23/09/2019

Université Côte d'Azur
Jean-Christophe MARTIN
Vice-Président
Relations Internationales
Par délégation du Président

Jean-Marc GAMBARDINO
Président
Université Côte d'Azur



Fabrizio MICARI
Président
Université de Palerme
Università degli Studi di Palermo